



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.074

Mise en ligne : 19/06/2026

OBJET

Avenant n°2 au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société APAVE EXPLOITATION France

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-21, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT, notifié le 29 octobre 2024, à la société APAVE EXPLOITATION France, relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 6 mai 2026 relatif à l'intégration de prestations supplémentaires consécutives à l'ouverture du groupe scolaire n°4 dénommé « Champignac » ;

Considérant

que la salle de spectacle de la Ferme des Tournelles, située 3 rue des Fermes à Chessy, a ouvert ses portes en septembre 2024 ;

qu'il a été nécessaire d'acquérir une nacelle pour le fonctionnement de cet établissement ;

qu'il est nécessaire de procéder aux vérifications réglementaires périodiques des appareils de levage de cette salle de spectacle ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-DEC_2026_074-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Décision du maire n° 2026.074

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les incidences financières de ces prestations supplémentaires ;

Décide

Article 1

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations, avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION France sise 6, rue du Général Audran à Courbevoie (92400), afin d'intégrer au marché n°2024-21, les vérifications réglementaires périodiques des appareils de levage de la salle de spectacle de la Ferme des Tournelles.

En conséquence, les prestations supplémentaires suivantes sont ajoutées au Bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Vérification de la nacelle CMU 160 KG : 504,36 € HT / an
- Vérification des 12 perches motorisées CM de 500 Kg : 1 375,68 € HT/ an

Ces prix sont appliqués dans le cadre des bons de commandes émis par la commune, en fonction des prestations réellement réalisées.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 19 JUIN 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-DEC_2026_074-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026